

## DROIT FISCAL DES AFFAIRES

### 1) IMPOT SUR LE REVENU :

Monsieur DURAND et Madame DUPONT vivent en concubinage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et sont non pacésés.

#### Concernant Monsieur DURAND :

- Monsieur DURAND, âgé de 60 ans, est divorcé et a un enfant majeur, marié âgé de plus de 35 ans, issu d'une précédente union,
- Monsieur DURAND est Président d'une société anonyme et a perçu à ce titre une rémunération annuelle de 100 000 €.
- Son lieu de travail situé à 5 kms de son domicile.
- Il a en outre encaissé un dividende d'un montant de 200 000 € au mois de septembre 2009.
- Il est propriétaire de trois appartements meublés situés dans une station de sport d'hiver et a encaissé des loyers pour un montant de 30 000 €.
- Au cours de l'année 2009, il a cédé des actions de sa société anonyme pour un montant de 30 000 €. Il avait acheté ces actions pour un montant de 20 000 € en 1985. Sur une précédente opération de cession en 2002, il a réalisé une moins value de 10 000 €.
- Pour l'entretien de la maison, Monsieur DURAND a employé une femme de ménage et lui a versé la somme de 15 000 €.

#### Concernant Madame DUPONT :

- Madame DUPONT est âgée de 45 ans et a un enfant majeur issu d'une union précédente. Cette enfant, âgé de 22 ans, poursuit des études supérieures et n'a perçu aucun revenu en 2009.
- Elle exerce la profession de pharmacienne au sein d'une officine qu'elle possède et qui clôture son exercice le 31 décembre. Elle est adhérente d'un Centre de Gestion Agréé. Le résultat pour 2009 ressort à 450 000 €.
- Elle est propriétaire d'un appartement loué nu et a encaissé des loyers pour un montant de 25 000 €. La taxe foncière ressort à 2 000 € et les intérêts de l'emprunt contracté pour l'acquisition de cet appartement se sont élevés à 6 000 € en 2009.
- Madame DUPONT a fait un don en fin d'année à l'association les Restaurants du Cœur pour un montant de 1 500 €.

Déterminer le quotient familial et les revenus imposables de Monsieur DURAND et de Madame DUPONT au titre de l'année 2009.

### 2) IMPOT SUR LES SOCIETES : Régime des plus values sur cession de titres pour les sociétés

La société « FINANCIERE DE CLERMONT » a procédé à l'acquisition de 100 % des titres de la société « CLERMONT INDUSTRIE » au début de l'année 2002, pour un montant de 1 million d'Euros. Les deux sociétés sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

La société « FINANCIERE DE CLERMONT » fournit diverses prestations à la société « CLERMONT INDUSTRIE », en particulier de management.

La société « CLERMONT INDUSTRIE » a une activité de chaudronnerie.

La société « FINANCIERE DE CLERMONT » cède ces titres au cours de l'année 2010 pour un montant de 4 millions d'euros.

Quel est le coût fiscal de cette opération pour la société « FINANCIERE DE CLERMONT » ?

### 3) TVA : taux applicables

Un restaurateur établit la note pour une table de 4 personnes

Apéritif = 24 euros TTC dont 8 euros de boissons non alcoolisées

Repas = 100 euros TTC

Vin = 25 euros TTC

Bouteille d'eau = 5 euros TTC

Déterminer le montant de la TVA collectée

\*\*\*

L'usage du Code Général des Impôts est autorisé.